

---

Passage à l'ordre du jour sur la motion de Basire relative au tutoiement, en annexe de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Passage à l'ordre du jour sur la motion de Basire relative au tutoiement, en annexe de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 42;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40212\\_t1\\_0042\\_0000\\_4;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40212_t1_0042_0000_4;)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

bien des enfants n'osent pas tutoyer leurs pères et mères; il est certain que les domestiques craignent de tutoyer ceux qu'ils servent; il est certain que dans les lieux publics cet usage coûte à beaucoup de personnes, et peut même entraîner quelques inconvénients, exciter des querelles. Il faut pourtant, après la fête de la Raison, que les citoyens se désaccoutent de ce *vous* ridicule et servile. Je demande que la Convention, au lieu d'une invitation, fasse une loi formelle.

**Thuriot.** Je m'oppose à cette mesure. Si tout le monde était à la hauteur des révolutions, on pourrait adopter la proposition de Basire. Mais

vembre 1793), p. 1198, col. 2] rendent compte de la motion de Basire dans les termes suivants :

## I.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet.*

Un poète fait hommage à la Convention nationale d'une pièce de vers sur l'impropriété du mot *vous*, au lieu de *tu* ou *toi*, quand on parle à une seule personne.

BASIRE prend de là occasion de demander que, sous une peine quelconque, tous les citoyens soient tenus de se tutoyer.

THURIOT pense que ce serait jeter de nouvelles semences de trouble parmi les citoyens et condamner à la proscription ceux qui, par répugnance ou par la force de l'habitude, ne se conformeraient pas à la loi. « Encouragez les citoyens, ajoute-t-il, à adopter ce langage; donnez-en vous-mêmes l'exemple; le temps et les principes de l'égalité feront le reste.

La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur la motion de Basire.

## II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national.*

BASIRE, par motion d'ordre, a renouvelé la motion de proscrire par un décret l'aristocratie du *vous*, qui, après les fêtes de la Raison et de l'Égalité, ne doit plus souiller le langage des républicains. L'opinant a vu dans la mesure qu'il proposait le moyen de prévenir des rixes qui ont déjà éclaté entre plusieurs citoyens, dont les uns prétendaient qu'on ne doit point se permettre de les tutoyer, parce qu'il n'y a point de décret formel à cet égard.

THURIOT, de son côté, a pensé que, si l'on adoptait la proposition de Basire, les rixes deviendraient encore plus fréquentes et plus sérieuses, parce qu'on pourrait regarder comme suspects des personnes auxquelles le *vous* échapperait par la force de l'habitude.

La Convention a passé à l'ordre du jour.

## III.

COMPTE RENDU du *Mercur universel.*

Un citoyen fait hommage d'une pièce de vers ayant pour titre : *Invitation de se tutoyer.*

BASIRE observe que l'on ne suit point cette invitation, ce qui cause des rixes parmi les citoyens. Il demande que l'on en fasse une loi, et que celui qui pourrait y contrevenir soit soumis à une peine quelconque.

THURIOT. Si vous faisiez une loi de tutoiement, l'on proscrierait ceux qui ne tutoient point; on les regarderait comme suspects et l'on viendrait successivement jusqu'à vouloir proscrire du sol de la liberté des hommes qui parleraient italien ou espagnol. Je demande l'ordre du jour sur la motion de Basire motivé sur ce que la Convention a décrété que tous les citoyens sont invités à se tutoyer.

L'ordre du jour, ainsi motivé, est adopté.

je crois que dans ce moment, loin d'éviter les inconvénients dont il parle, on donnerait lieu aux persécutions. L'amitié s'est toujours tutoyée. Ce langage fraternel a dû être adopté sans peine par les amis de l'égalité. Mais il est des hommes qui s'étonnent de toute innovation contraire à leurs vieilles et petites idées. Laissons donc mûrir celle-ci, imprimons-la dans l'opinion publique; quand la raison aura fait assez de progrès, alors rendons ce décret. On sait bien que le *vous* est absurde, que c'est une faute contre la langue, de parler à une personne comme on parlerait à deux, à plusieurs; mais aussi n'est-il pas contraire à la liberté de prescrire aux citoyens la manière dont ils doivent s'exprimer? Ce n'est pas un crime de parler mal le français. Je demande qu'en rendant hommage aux principes, en reconnaissant la faculté qu'ont tous les citoyens de se tutoyer, la Convention passe néanmoins à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

## IV.

*Lettre du représentant Couturier, commissaire à Rambouillet (1) :*COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention (2) :*

Le représentant du peuple Couturier écrit de Segrez que les mariages des prêtres se continuent.

« Depuis trois jours, dit-il, je me suis retiré dans la maison nationale de l'émigré Blot pour y dresser le relevé de mes opérations, croyant rester là ignoré, pour me faciliter cet ouvrage; mais inutilement. Les calices, les solcils, que j'allais visiter en personne, viennent me trouver ici. Le bandeau des communes fanatisées outre mesure est presque généralement déchiré. Partout où il n'y avait que des hameaux pourvus d'églises et de curés, les habitants viennent en foule réclamer leur suppression. Bientôt ils demanderont que les temples, où se débitait l'imposture, deviennent les lieux de rassemblement des Sociétés populaires qui seront présidées par les

## IV.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne.*

La diversité des formes civiles dans les lettres qu'on a lues donne lieu à une légère discussion.

BASIRE croit que le moment est venu de faire une loi du tutoiement, pour faire cesser cette bigarrure peu démocratique.

THURIOT rejette toute gêne à cet égard. Il y a des gens tellement enroulés dans leurs habitudes qu'il leur serait, sinon impossible, du moins très difficile d'en contracter d'opposées. « Leur en faire un devoir, ce serait en quelque sorte, dit-il, décréter un nouveau germe de division. »

Un membre observe que l'amour de l'égalité suffit pour effacer de notre langue l'abus aristocratique contre lequel on réclame. Il propose et la Convention adopte l'ordre du jour.

(1) La lettre du représentant Couturier n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 21 brumaire an II; mais on en trouve un long extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793). Cette lettre de Couturier ne figure pas dans le *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public* de M. Aulard.